

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 2754)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« Le tribunal de l'application des peines »

les mots :

« La juridiction régionale de la rétention de sûreté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.